comment obtenir le visa du consuel pour votre attestation ?

Retourner votre dossier

Retourner à la délégation régionale du CONSUEL concernée par le département du chantier :

- Le plan de situation permettant de localiser l'installation dans la commune.
- Le schéma unifilaire de l'installation.
  (synoptique des tableaux - caractéristiques des différents circuits et de leurs protections)
- En cas de pluralité d'installateurs sur la même installation à partir de son point de livraison : noms et coordonnées des autres intervenants.
- Un rapport d'un organisme d'inspection pour les installations ci-dessous :
  - services généraux d'immeuble dont la puissance au point de livraison est supérieure à 36 kVA,
  - locaux soumis à réglementation particulière (locaux recevant des travailleurs et/ou du public),
  - installation extérieure non domestique et non soumise à réglementation particulière dont la puissance au point de livraison est supérieure à 36 kVA.

  Nota : si un rapport est fourni pour une installation extérieure de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, les délais d'obtention du visa seront généralement plus rapides.

P.S. : pour un établissement recevant des travailleurs et/ou du public comportant des logements, un formulaire d'attestation de conformité JAUNE doit être établie pour chacun. Dans le cas de foyer-logements, fournir un formulaire d'attestation de conformité JAUNE pour chaque chambre équipée d'une salle d'eau, par groupe de 5 chambres dépourvues de salle d'eau individuelle, par groupe de 5 salles d'eau collectives.

Quand envoyer votre dossier ?

A l'achèvement des travaux d'électricité et 20 jours au moins avant la date probable de raccordement au réseau public de distribution d'électricité.

Visite par CONSUEL

Dans le cas d'une visite réalisée par CONSUEL, vous recevrez un avis de visite, environ 3 à 8 jours après réception de votre dossier complet vous informant, environ 1 semaine avant, de la date et heure du rendez-vous.
La programmation d'une nouvelle visite due à l'impossibilité de procéder aux vérifications (absence de plan, annulation de la visite, chantier inaccessible, insuffisance d'avancement des travaux, etc.) ou suite au constat de non-conformités majeures relatives aux règles de sécurité, est à la charge financière du demandeur, selon le barème en vigueur.
Nota : l'attestation de conformité n'étant pas en possession de l'inspecteur, elle ne peut donc être visée et remise à l'issue de la vérification, même si celle-ci ne relève aucune anomalie.

Visa par CONSUEL

En l'absence de visite sur site, ou en cas de visite ne relevant pas d'anomalie, l'attestation de conformité est visée et retournée au demandeur.
Nota : en cas de pluralité d'installateurs, l'ensemble des attestations de conformité est visé simultanément.
En cas de non-conformité relevée sur site lors d'une visite réalisée par CONSUEL, l'installateur devra adresser une levée de réserves détaillée, et en cas de risque majeur pour la sécurité, un règlement pour visite renouvelée (visite réalisée dans les 20 jours après réception de ces éléments).

Perte d'une attestation de conformité visée

Sur demande exclusive du demandeur du formulaire d'attestation de conformité confirmant la perte de celle-ci, un duplicata sera adressé au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

Tous les échanges de documents entre CONSUEL et le demandeur du formulaire d'attestation doivent se faire exclusivement par écrit.

www.consuel.com

Les directions régionales CONSUEL

CONSUEL Nord-Est
28, rue Jean Bart - BP 1103
59012 Lille cedex
Tél. 0 821 203 202 - Fax 05 82 74 11 66
*départements : **02-08-10-21-25-39-51-52-54-55-57-58-59-60-62-67-68-70-71-75-77-78-80-88-89-90-91-92-93-94-95***

CONSUEL Sud-Est
6-8, espace Henry Vallée - CS 60615
69366 Lyon cedex 07
Tél. 0 821 203 202 - Fax 05 82 74 10 86
*départements : **01-03-04-05-06-07-13-15-20-26-38-42-43-63-69-73-74-83-84***

CONSUEL Nord-Ouest
9, rue de Suède - CS 30813
35208 Rennes cedex 2
Tél. 0 821 203 202 - Fax 05 82 74 10 84
*départements : **14-18-22-27-28-29-35-36-37-41-44-45-49-50-53-56-61-72-76-85***

CONSUEL Sud-Ouest
20, avenue escadrille Normandie-Niemen - BP 60162
31704 Blagnac cedex
Tél. 0 821 203 202 - Fax 05 82 74 11 62
*départements : **09-11-12-16-17-19-23-24-30-31-32-33-34-40-46-47-48-64-65-66-79-81-82-86-87***

CONSUEL Guyane
Cité Cabassou - Bât. C - N°6 bis
97300 Cayenne cidex 346
Tél. 0 594 30 50 39 - Fax 0 594 31 51 25

CONSUEL Guadeloupe
Immeuble Air France/EDF - Rond point Miquel
BP 566 - 97167 Pointe-à-Pitre cedex
Tél. 0 590 83 46 67 - Fax 0 590 83 21 06

CONSUEL Martinique
Immeuble Motêt - Cage B - Cité la Meynard
97200 Fort-de-France
Tél. 0 596 75 49 89 - Fax 0 596 75 25 12

CONSUEL Réunion
26, avenue Jean-Paul II - Résidence Trinité
97400 Saint-Denis
Tél. 0 262 41 64 28 - Fax 0 262 41 64 40

SC 110-22 (Janvier 2015)

mode d'emploi de votre formulaire d'attestation de conformité

- Services généraux d'habitation
- Locaux à réglementations particulières (LRP)
- Installations extérieures à usage non domestique

- comment remplir votre formulaire d'attestation ?
- comment obtenir le visa du Consuel pour votre attestation ?

ATTENTION !

Où envoyer votre formulaire d'attestation de conformité une fois celui-ci rempli ?

Une fois le formulaire rempli, daté et signé, vous l'expédiez à la délégation régionale concernée par le département où se trouve le chantier (voir en page 4).
Joignez un plan pour nous permettre de localiser le chantier et si possible un n° de téléphone mobile.

CONSUEL

CONSUEL

comment remplir votre formulaire ? d'attestation

ATTENTION : le formulaire d'attestation de conformité est un document CERFA qui ne peut être rempli de manière incomplète ou erronée. S'il manque des renseignements, celui-ci vous sera retourné ce qui retardera d'autant le visa. Ce document n'étant valable que pour un seul installateur et un seul point de livraison, il convient de fournir un formulaire d'attestation par point de livraison et par installateur.

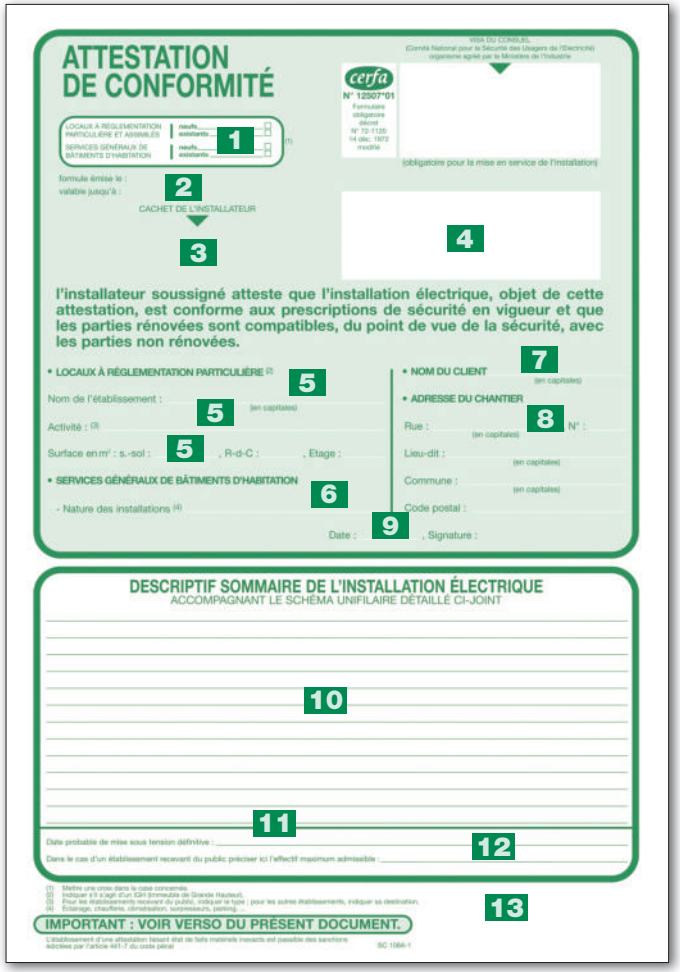

1 **Case "locaux à réglementation particulière et assimilés - services généraux de bâtiments d'habitation"**

- Cochez la case "neufs" s'il s'agit d'une construction neuve.
- Cochez la case "existants" s'il s'agit d'une installation rénovée partiellement ou totalement *(une rénovation partielle implique que certaines parties de l'installation n'ont pas été remplacées - une rénovation totale implique la dépose de l'ensemble des éléments de l'installation, puis leur repose ou remplacement)*.

Les installations extérieures *(éclairage public, édicule sur la voie publique, etc.)* sont assimilées aux "locaux à réglementation particulière".

2 **Validité de la formule**

Cette date vous indique la limite de validité de votre formulaire au-delà de laquelle les délégations régionales du CONSUEL ne l'accepteront plus.

3 **Cachet de l'installateur**

Emplacement réservé au cachet de l'installateur.

4 **Nom et adresse du demandeur du formulaire d'attestation**

Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toutes les correspondances. En cas de changement d'adresse, veuillez nous l'indiquer clairement en annexe.
Ces mentions sont imprimées par le service émission du CONSUEL.

5 **Locaux à réglementation particulière**

Ne doit être rempli que s'il s'agit d'un établissement à réglementation particulière *(établissement recevant des travailleurs et/ou du public, tertiaire, industriel, immeuble de grande hauteur, ...)* ou d'une installation extérieure à usage non domestique *(éclairage public, édicule sur la voie publique, mobilier urbain, etc.)*.

6 **Services généraux de bâtiments d'habitation**

Ne doit être rempli que s'il s'agit de services généraux et parties communes de bâtiments d'habitation.

7 **Nom du client**

Il s'agit du propriétaire de l'établissement. Le formulaire ne pouvant être rétrocédé, il ne peut s'agir en aucun cas d'une tierce personne.

8 **Adresse du chantier**

Ces rubriques doivent contenir tous les renseignements permettant de localiser le chantier et de l'identifier au sein d'un éventuel bâtiment.
Si ces renseignements sont insuffisants, il vous appartient de joindre un plan d'accès au chantier ou un plan des différentes tranches *(pour une opération collective)*.
Si le chantier n'a pu être trouvé le jour de la visite, les frais de deuxième visite seront à la charge du demandeur. Il est donc conseillé de joindre systématiquement un plan d'accès.
Il est conseillé de préciser les coordonnées GPS pour les installations isolées *(antennes relais, etc.)*.

9 **Date et signature**

Comme sur tout formulaire officiel, la signature du demandeur de l'attestation et la date doivent impérativement apparaître. Cette signature officialise l'engagement du demandeur de l'attestation.

10 **Descriptif sommaire de l'installation électrique**

Le descriptif de l'installation doit inclure tout ce qui a été réalisé par l'installateur. En outre, dans le cas d'une rénovation partielle, les parties de l'installation non rénovées doivent être mentionnées.
Important : pour les installations extérieures *(éclairage public, édicules, etc.)*, mettre l'indication "Sans Bâtiment" au niveau de ce descriptif.

11 **Date probable de mise sous tension définitive**

A indiquer notamment dans le cas de mise sous tension provisoire pour essais.

12 **Etablissement recevant du public**

Ne pas oublier d'indiquer l'effectif total admissible dans l'établissement *(indiqué dans le permis de construire, déclaré par le maître d'ouvrage ou le chef d'établissement)*.

13 **Coordonnées : téléphone mobile et/ou e.mail**

Afin de nous permettre de vous contacter rapidement en cas de besoin, merci de reporter votre téléphone mobile et/ou e.mail.

IMPORTANT : conformément à l'arrêté du 1er juillet 2009, la durée de validité du formulaire d'attestation de conformité est de deux ans à compter de la date d'émission.